

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Des blessés dans l'embardée d'un Pajero entre Mitzic et Sam

E. EBANG MVE
Mitzic/Gabon

UN véhicule de marque Pajero, immatriculé CT-320-AA, a terminé sa course folle dans un ravin après avoir effectué une brusque sortie de route entre Mitzic et Sam, le jeudi 13 août dernier, dans l'après-midi. Les quatre occupants du véhicule s'en sont tirés avec des blessures et de nombreuses lésions. Ils ont été conduits de toute urgence au Centre médical du chef-lieu du département de l'Okano pour y subir des soins. Le Pajero a été presque réduit à état d'épave. Selon une source proche du dossier, le véhicule circu-

lait dans le sens Mitzic-Sam lorsque son conducteur en a perdu subitement le contrôle. La source précise que c'est en freinant brusquement que celui-ci a provoqué l'embardée, alors qu'il roulait à vive allure. La voiture a terminé sa course dans un ravin, à dix mètres de la chaussée. Grâce à l'intervention de quelques volontaires, les occupants du véhicule ont pu être extraits de l'habitacle dans lequel ils étaient coincés. L'excès de vitesse et le manque de maîtrise sur une voie en latérite pourraient expliquer cet accident spectaculaire. La brigade-centre de gendarmerie de Mitzic est chargée de l'enquête destinée à en déterminer les causes exactes.



La posture délicate du véhicule après l'accident.

Le clin d'œil de *Lybek* Cinq clandestins libérés par le parquet de Port-Gentil



Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

LES Nigerians Prima God Look (34 ans), Azoado Kermine (30 ans) et August Napoleon Moïse (32 ans), ainsi que les Béninois Kpeyi Adjoud (28 ans) et Jules Ananouh, interpellés pour défaut de cartes de séjour, ont été, à la surprise générale, libérés par le parquet de Port-Gentil, qui les a tout de même sommés de régulariser rapidement leur situation. Ces cinq Ouest-Africains avaient été arrêtés au cours d'une mission en haute mer de la direction provinciale de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN). Ramenés sur la terre ferme, ils ont été placés en garde à vue au commissariat central de police, faute de titres de séjour les autorisant à résider



Les mis en cause doivent régulariser rapidement leur situation.

sur le sol gabonais. Présentés ensuite devant le procureur de la République, les cinq suspects, après audition, ont donc été inculpés pour défaut de carte de séjour, conformément à la loi 16/88 du 30 décembre 1988, fixant

le régime d'admission et de séjour des étrangers en République gabonaise. Sauf qu'aucun mandat de dépôt n'a été délivré à leur encontre, le magistrat instructeur leur exigeant tout simplement de se mettre à jour de leur situation.